

# INFORMATION

## TAXE DE SEJOUR 2011

Lors du Conseil Municipal du 06/10/2008 il a été voté la mise en œuvre de la Taxe de Séjour

***DESTINEE UNIQUEMENT A AMELIORER***

***L'ACCUEIL TOURISTIQUE***

Cette taxe est à régler par toute personne, non domiciliée sur la Commune, lorsqu'elle réside dans un hôtel, une location saisonnière (meublés de tourisme professionnels et privés, villages de vacances), ou dans un terrain de camping - caravaning.

Pour le recouvrement, l'hébergeur perçoit la taxe et la reverse à la Collectivité. La période de perception s'étale du 1er avril au 31 octobre 2011.

*Nous remercions tout hébergeur susceptible d'être concerné par cette mesure de se renseigner en Mairie ainsi que sur notre site web :*

[www.sillans-la-cascade.com](http://www.sillans-la-cascade.com)

(\* L'intégralité de la délibération disponible en Mairie et sur le site web).